

CHARTRE D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SKATEPARK DE RIXENSART



RÈGLES D'ACCÈS

Le skatepark est en libre accès et n'est pas surveillé.

Toute personne qui accède au skatepark adhère à la présente charte et en respecte les règles essentielles de sécurité et de convivialité.

L'utilisation du skatepark est réservée uniquement aux pratiquants des disciplines suivantes : **skateboard, roller, BMX, trottinettes et fauteuils roulants adaptés à cette pratique.**

L'accès aux espaces attenants au skatepark s'effectue dans le respect des autres usagers et des installations.

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours en cas d'accident.

Compte tenu du caractère dangereux lié aux pratiques des jeux ou sports dits « de glisse », le port de protections appropriées - **casque, protège-poignets, genouillères, coudières...** est fortement recommandé.



HORAIRES

Le skatepark est accessible tous les jours de 9h à 22h. En dehors de ces heures, l'accès est automatiquement verrouillé.

Le skatepark ne peut pas être utilisé en cas d'intempéries (pluie, verglas...) et peut être fermé occasionnellement pour des raisons telles que : les conditions météorologiques, la maintenance de l'équipement, la réalisation de travaux...

Le Collège communal se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir la bonne utilisation des lieux et la sécurité des personnes.



INTERDICTIONS

Sont interdites les activités contraires à la destination des lieux : jeu de ballon, véhicules à moteur, piétons, voitures à pédales, tricycles...

L'accès au skatepark est interdit aux usagers de moins de 8 ans (sauf en présence des parents ou d'une personne responsable de l'enfant).

Il est également interdit :

- D'y introduire des animaux ;
- De faire du feu ;
- D'introduire et d'utiliser des objets dangereux ;
- De déverser toutes formes de déchets ou d'ordures ;
- De procéder à des dégradations tant des espaces verts que des installations sportives. Les tags et les graffitis sont formellement interdits ;
- De générer des bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif en particulier ceux produits par les instruments de musique et de percussion et par la diffusion de musique amplifiée, sauf dérogation ;
- D'avoir une tenue ou un comportement non conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- D'y pénétrer en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou d'y adopter une tenue ou un comportement susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne pour les autres usagers ;
- D'y introduire et/ou d'y consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants ;
- De pratiquer la discipline en mâchant un chewing-gum pour éviter tout risque d'inhalation ;
- D'évoluer à plus de 30 personnes en même temps sur le skatepark (1 usager/10m²).



SECOURS

EN CAS D'ACCIDENT :

101

POLICE

112

SERVICES
DE SECOURS

Si vous êtes témoins d'un accident, prévenez immédiatement les secours et cessez la pratique de l'activité pour éviter que la personne blessée ne soit heurtée.

Pour nous informer de détériorations ou de dangers, contactez le Département des sports au 02/654 00 65 ou info.sports@rixensart.be.



RESPONSABILITÉS

L'utilisation des installations est sous l'entière responsabilité des usagers. La pratique s'effectue aux risques et périls des usagers.

La commune de Rixensart décline toute responsabilité pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les installations, en particulier en cas d'accident ou de vol.



ASSURANCE

Il est rappelé que l'utilisateur fait usage obligatoire de son assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.



COMPORTEMENTS ET USAGES

Les règles usuelles de circulation et de priorité sont applicables sur le skatepark, à savoir :

- Attente d'un espace libre pour s'élaner sur un module ;
- Évaluation de ses capacités par rapport au niveau requis sur les différents modules ;
- Prudence lors de chaque déplacement.

L'utilisation du skatepark doit se faire en bonne entente avec les autres usagers dans le respect des niveaux et expériences de chacun et en observant les règles de politesse.

SANCTIONS

En cas de non-respect de la présente charte, l'utilisateur doit quitter le skatepark. Une mesure individuelle d'interdiction, temporaire ou définitive, peut être prise par le collège communal en cas de non-respect des règles de circulation et de comportement.



SOLIDARITÉ

Les règles de bonne conduite s'imposent à toutes et tous. Chaque utilisateur veille au maintien de l'espace en bon état, en respecte la destination et s'abstient de toute pratique pouvant détériorer les équipements.



Nous vous souhaitons des moments sportifs inoubliables et vous remercions d'utiliser votre skatepark dans le respect, la sécurité et la convivialité !